

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2012 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ– M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD -M. POIRAT (arrivée à 21h03)- Mme LEDUCQ (arrivée à 21h03) – M. SANTAMARIA (arrivée à 21h03)– Mme CHIRON (arrivée à 21h03)- M. BALLESTRACCI (arrivée à 21h03)- M. ROY (arrivée à 21h03)

Absents excusés: Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT – M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. ALBARELLO –Mme DUCLOS

Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER- Mme CHAVAROT à Mme FOULON- M. GIANNORSI à M. ALEXANDRE - Mme LEBLANC à M. BRILLOUET - M. CLOUET à M. BALLESTRACCI – M. ALBARELLO à Mme PLA - Mme DUCLOS à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Jacques SEGUIN

Date de la convocation au Conseil Municipal : 8 novembre 2012

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 22 novembre 2012**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Jacques SEGUIN

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jacques SEGUIN par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2012

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012

M. BALLESTRACCI, absent lors du dernier conseil municipal, a une question par rapport aux décisions actées lors de ce conseil. Une décision désigne Maître GENTILHOMME dans le dossier Commune de Groslay/SCI ITALIMMO. Or, en fait il s'agit d'une affaire Etat contre la commune de GROSLAY sur le dossier SCI ITALIMMO. Il souhaite savoir quelle est l'objet de la plainte de l'Etat. Monsieur le Maire indique que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance, que s'agissant d'une affaire en cours d'instruction devant la justice, il n'a pas à la commenter mais qu'il se tient à la disposition de M. BALLESTRACCI pour le recevoir.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2012-46 : Désignation du Cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/Bail Sté GANGA » pour un montant de 1 500 € HT soit 1 794 € TTC

Décision n° 2012-47 : Désignation du Cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/HAZANE » pour un montant de 1 250 € HT soit 1 495 € TTC

Décision n° 2012-48 : Signature d'une convention avec la société « Formation et territoires » pour la formation d'un agent sur 2 jours soit un montant de 801 € TTC, non assujetti à la TVA

Décision n° 2012-49 : Signature d'une convention avec la société « Formation et territoires », pour la formation d'un élu sur 2 journées, soit un montant de 890 € TTC, non assujetti à la TVA.

Décision n° 2012-50 : accepter et signer le marché public en procédure adaptée avec la société TOUK-TOUK Compagnie Production, pour la représentation d'un spectacle « Même pas peur ! Du Père Noël » pour un montant forfaitaire de 529.81€ H.T soit un montant de 566.86 € TTC pour une seule représentation, le 14 décembre 2012.

Décision n° 2012-51 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY – BAIL STE GANGA » pour un montant de 300 euro HT, exonération TVA

Décision n° 2012-52 : d'accepter et de signer le marché public en procédure adaptée, conclu à avec la société LELU, pour les travaux de strict entretien sur les couvertures de l'Eglise Saint Martin, pour un montant de 20 650.32 € H.T. , soit 24 697.78 € T.T.C.

Décision n° 2012-53 : signature du marché public en procédure adaptée avec l'entreprise Le Colombier, pour l'entretien des espaces verts du cimetière et du lavoir, pour un montant forfaitaire de 5646.62 € H.T., soit 6753.35 € T.T.C. pour le cimetière, et 1141.49 € H.T. , soit 1365.22 € T.T.C. pour le lavoir, sur toute sa durée.

Décision n° 2012-54 : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY – KATANI » pour un montant de 500 euro HT soit 598.00 euro TTC

Décision n° 2012-55 : Désignation du cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la Ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY – HAZANE », pour un montant de 2291.67 euro HT soit 2740.84 euro TTC

Décision n° 2012-56 : Désignation du le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY – RODIEN » pour un montant de 1 175.00 euro HT soit 1405.30 euro TTC

Décision n° 2012-57 : Signature d'une convention avec la société « Centre de formation Saint-Honoré » pour la formation d'un agent sur 3 jours soit un montant de 570 € TTC, non assujetti à la TVA.

Décision n° 2012-58 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société IMHOTEP, pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'un parking public en souterrain rue de Montmorency, pour un montant forfaitaire de 3 000 € H.T. soit 3 588 € T.T.C.

Décision n° 2012-59 : Signature d'une convention avec la société « U.D.S.P.V.O Section Secourisme » pour la formation du personnel du relais assistante maternelle sur 1 journée soit un montant de 440 € TTC, non assujetti à la TVA.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Autorisation d'occupation à usage momentané d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de RFF non constitutive de droits réels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la ville de poursuivre sa politique concernant le développement et la biodiversité ainsi que l'amélioration du cadre de vie de nos administrés.

Vu le projet de convention d'occupation précaire adressé par la SNCF.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Christian VAUTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le projet de convention d'occupation à usage momentané d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de RFF suivant plan ci-annexé, cette convention n'étant pas constitutive de droits réels, et étant consentie à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes découlant de l'application de la présente convention.

II - SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Budget Principal –Exercice 2012 - Décision modificative n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 12-03-28 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO- Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante

Section Investissement Dépenses

Article 1641 – 01 FRH : Emprunts en euros

La nouvelle valeur de cet article est :459 874,63 €

Au lieu de.....428 674,63 €

(Soit + 31 200,00 €)

Article 2315 – 020 FRH : Installation de matériel et outillage techniques

La nouvelle valeur de cet article est :1 716 962,50 €

Au lieu de.....1 748 162,50 €

(Soit - 31 200,00 €)

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 66111 – 01 FRH : Intérêts emprunts et dettes – réglés à échéances

La nouvelle valeur de cet article est :405 859,11 €

Au lieu de.....404 659,11 €

(Soit + 1 200,00 €)

12

B

Article 66112 – 01 FRH : Intérêts – rattachement des ICNE
 La nouvelle valeur de cet article est : - 3 537,39 €
 Au lieu de..... - 3 903,85 €
 (Soit + 366,46 €)

Article 022 – 01 FRH : Dépenses imprévues
 La nouvelle valeur de cet article est : 6 700,59 €
 Au lieu de..... 8 267,05 €
 (Soit – 1 566,46 €)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012,
 Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN -- M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO – Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

AUTORISE :

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2012 (hors crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 1 518 478,36 € maximum.

TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE (occupation du domaine public).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 et notamment son article L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que le domaine public communal fait l'objet d'utilisations ou d'occupations privatives à des fins commerciales ou pour la réalisation de travaux par des particuliers sur leur propriété

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques consacre le principe selon lequel l'occupation privative du domaine public communal est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent toute occupation ou utilisation du domaine public, doit donner lieu au paiement d'une redevance

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les droits de voirie et de place

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 6 novembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire adjoint aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Terrasses couvertes et closes	40 €/m ² /an
Terrasses ouvertes et contre-terrasses (<i>non contiguës à la devanture du commerce</i>).	20 €/m ² /an
Étalages et contre étalages, rôtissoires, machines à glace....	20 €/m ² /an
Cirques	50 €/jour de représentation + caution de 250 €
Manèges	5 €/jour
Expositions-ventes sous chapiteau (foires, salons..)	1.50 €/m ² /jour
Bureaux de vente immobiliers non permanents	40 €/m ² /mois
Pose de bennes, échafaudage, dépôt de matériaux	0.50 €/m ² /jour ou ml/jour (délai de carence de 10 jours pour les échafaudages utilisés pour effectuer les ravalements)
Stationnement provisoire d'engins (grues..), baraques de chantier, palissades de chantier	1 €/m ² /jour.

DIT que les activités organisées par les associations locales, ne présentant pas un objet commercial, ne sont pas assujetties à la redevance.

PRECISE :

- cette redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- qu'en cas de création d'une activité en cours d'année, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation est soumis à la redevance au prorata par 1/12^{ème}.
- qu'en cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.

RAPPELLE que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire, cette autorisation personnelle et incessible étant accordée à titre précaire et révocable.

DIT que le tarif des droits de voirie, entrera en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DIT que les recettes seront imputées sur le budget communal article 70323

M. ROY souhaite connaître le montant de la recette attendue.

M. Le Maire indique que cette recette est minime, de l'ordre de 500 € par an et qu'il s'agit davantage d'une réponse technique, suite à la demande d'un commerce (Scooter 9) de pouvoir disposer d'un emplacement sur le domaine public. Cet outil permet de réglementer de façon générale l'occupation du domaine public tout en ne lésant pas les commerces concernés.

M. ROY constate que cela ne permettra pas en effet de financer les couches pour la crèche.

2.2 – Service des Ressources Humaines (dossier présenté par M. Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 15 novembre 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 20 septembre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 15 novembre 2012 : nomination d'un agent au titre de la promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnelle de Rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 15 novembre 2012 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

M. POIRAT indique qu'il n'est pas évident d'avoir une lecture simple du tableau des effectifs où il n'y a pas de lisibilité par type de métier. Il souhaiterait pouvoir disposer de cette information.

h

B

M. Le Maire répond que la nomenclature ne le prévoit pas et qu'il ne s'y risquerait pas à en établir une, qui serait de nature à être contestée par les agents. Par exemple, il y a 3 personnes en comptabilité qui travaillent sur les mandatements, les titres de recettes : il est difficile de dire si elles sont comptables, aides comptables.

M. ROY demande si l'organigramme des services communaux ne pourrait pas leur être diffusé.

M. Le Maire rappelle que le personnel dépend uniquement du maire et non pas du conseil municipal. L'organigramme des services n'est pas secret.

Mission d'intérim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'équipe administrative des Services Techniques, composée de 3 agents, ne peut supporter la charge de travail actuelle de ce service, il est urgent de recruter du personnel administratif qualifié,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une proposition en matière de ressources humaines sur du personnel administratif pour faire face aux besoins spécifiques lors de circonstances exceptionnelles d'une extrême urgence.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec la société Randstad sise 276, avenue du Président Wilson 93211 SAINT-DENIS LA PLAINE cédex, pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire à compter du 10 octobre 2012 jusqu'à épuisement de la surcharge de travail, sur la base de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2,25 sur le salaire de référence, la participation aux frais de dossier d'un montant de 250 €, ainsi que des frais annexes.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Modification de la délibération en date du 6 novembre 2006 concernant la prime annuelle versée au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la pénalisation relative à la convalescence suite à une hospitalisation ambulatoire qu' à compter du 15^e jour d'arrêt, au lieu du 10^e jour précédemment,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE la modification de l'article 5 concernant le paragraphe sur les pénalisations, la délibération se présente désormais comme suit :

Article 1 : Prendre l'indice majoré au 1^{er} janvier de l'année en cours, sur le salaire de base

Article 2 : Prime versée pour 50 % en mai et le solde en novembre de l'année en cours

Article 3 : Période de prise en compte des arrêts de travail :

- 1^{er} novembre de l'année antérieure au 30 avril de l'année en cours
- 1^{er} mai au 31 octobre de l'année en cours

Article 4 : Pas de prime pour les remplacements contractuels occasionnels.

Article 5 : **PENALISATIONS**

- de 10 à 15 jours d'arrêt de maladie ou d'accidents du travail, déduction de 20 % sur le total général de la prime ;
- de 16 à 39 jours d'arrêt de maladie ou d'accidents du travail, déduction de 35 % sur le total général de la prime ;

- de 40 à 49 jours d'arrêt de maladie ou d'accidents du travail, déduction de 60 % sur le total général de la prime ;
- de 50 et plus d'arrêt de maladie ou d'accidents du travail, déduction de 70 % + 1 % par jour supplémentaire sur le total général de la prime.

Dans les jours d'arrêt sont exclus du décompte de la prime les 6 premiers jours d'arrêt pour garde d'enfant malade (le décompte s'effectuera sur les 12 jours accordés), cette mesure n'affecte pas les jours pour conjoint.

Les jours d'hospitalisation, les congés maternité et paternité, les congés pour longue maladie n'interviennent pas dans la déduction effectuée sur la prime. Les 30 premiers jours de convalescence consécutifs à une hospitalisation n'interviennent pas dans la déduction de la prime.

L'hospitalisation de jour (= ambulatoire) n'entre pas en déduction de la prime annuelle mais, la convalescence qui peut en découler est, elle, déductible à partir du 15^{ème} jour d'arrêt.

La situation de l'agent sera toujours vue par Monsieur le Maire ou la Directrice Générale des Services, au cas par cas.

Si l'accidenté du travail ou la personne en longue maladie ne reprend pas son activité professionnelle, après une année d'arrêt, il ne bénéficiera plus de la prime l'année suivante.

En cas de maladie ordinaire, après épuisement des droits à demi-traitement et de non reprise de l'activité professionnelle, la prime sera supprimée.

Article 6 : GRATIFICATION

Un agent sans absence bénéficiera de :

la totalité de la prime + 70 % de la masse de pénalisations
le nombre de personnes concernées

Un agent ayant jusqu'à 7 jours d'absence bénéficiera de :

la totalité de la prime + 30 % de la masse de pénalisations
le nombre de personnes concernées

Article 7 :

Dans tous les cas, le montant de la prime reste à la décision de Monsieur le Maire et/ou de la Directrice Générale des Services

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 06-11-130 du 6 novembre 2006.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

M. ROY demande que représente le delta.

M. Le Maire précise que la commune ne réalise pas d'économie sur cette pénalisation puisque le montant alimente un réservoir qui est redistribué aux agents qui n'ont pas eu d'absence dans l'année et qui ont ainsi pallié celle de leurs collègues.

M. ROY trouve que traiter les accidents du travail de la même façon que les maladies est injuste.

M. Le Maire indique qu'un délai d'1 an s'applique pour les accidents du travail avant que la suppression de la prime ne s'applique. Il rappelle également que l'application de cette pénalisation se fait au cas par cas suivant l'appréciation du maire et/ou de la Directrice générale des services.

Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, domiciliée 15 rue Boileau 78000 Versailles,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 novembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler d'adhésion au service de médecine préventive du médecin du C.I.G., pour une mission de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, domiciliée 15 rue Boileau 78000 Versailles ;

2

B

Article 2 : de s'acquitter des vacations du médecin de prévention, fixées comme suit :

- 61,00 € par visite
- 61,00 € par ½ heure consacrée aux actions en milieu du travail

Ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G.

Article 3 : de programmer les visites médicales toutes les 20 minutes aux créneaux horaires de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 4 : de consentir ladite convention pour une durée de trois ans non renouvelable, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

III – SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O) pour les travaux d'enfouissement du chemin de la Carrière à Bancel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le chemin de la Carrière à Bancel est un chemin communal,

Considérant que la ville souhaite procéder à l'enfouissement de divers réseaux, chemin de la Carrière à Bancel, sur une longueur de 140 mètres,

Vu le tableau récapitulatif de la répartition des dépenses établi par le Cabinet BEMO faisant apparaître le montant estimatif des dépenses (100 460,39 € HT soit 120 150,62 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus) ainsi que le montant des subventions du Conseil Général et du S.M.D.E.G.T.V.O,

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 novembre 2012,

Entendu le rapport de Monsieur Boisseau, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de la Sécurité et du Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général et auprès du S.M.E.D.G.T.V.O., suivant le plan de financement ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE L'ILE DE FRANCE (PDUIF) ARRETE LE 16 FEVRIER 2012.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°201/0031 du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de Plan de Déplacement Urbain de l'Ile de France (PDUIF)

VU la délibération CR 20-12 du 16 février 2012 du Conseil Régional arrêtant le projet de PDUIF,

VU le courrier du 6 avril 2012 du Président du Conseil d'Ile de France ayant pour objet de recueillir l'avis des personnes publiques compétentes en matière de déplacement sur le projet de révision du Projet de Plan de Déplacement Urbain de l'Ile de France (PDUIF)

VU le dossier comprenant le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, l'évaluation environnementale et l'annexe accessibilité

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France, actuellement en cours de révision, revêt une importance toute particulière dans la mesure où comme le précise le code des transports il détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandise, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains

Considérant que lancée en décembre 2007, cette procédure de révision de PDUIF doit aboutir à son adoption définitive par le conseil régional avant la fin de l'année 2013

Considérant l'intérêt d'émettre un avis circonstancié sur le projet de révision du projet de Plan de Déplacement Urbain de l'Ile de France (PDUIF) afin de souligner l'importance du transport urbain pour le développement du territoire

Considérant que certains projets structurants dans le domaine des transports collectifs n'apparaissent pas dans le présent document, et notamment le transport complémentaire en site propre sur les emprises de l'Avenue du Parisis inscrit pourtant dans le Schéma d'ensemble adopté par la Société du Grand Paris sous l'intitulé TCSP Bezons-Villepinte

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 23 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 6 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY

ARTICLE 1 : DEMANDE que :

- les prescriptions adoptées dans l'Acte motivé par la Société du Grand Paris pour le projet de transport public complémentaire « TCSP Bezons – Villepinte » soient reprises dans les documents du PDUIF en précisant que ces propositions sont en totale harmonie avec le contenu du Fascicule « Défis, projet spatial et objectifs » du Projet de SDRIF 2013 (15 juin 2012 – version V1) ;

- en page 79 dans l'action 2.3 intitulée « Tramway et T Zen : une offre de transport structurante », au 3ème paragraphe consacré aux secteurs à étudier, soit ajouté après : secteur « Argenteuil-Bezons-Sartrouville » un nouveau secteur intitulé : Secteur « Bezons – Villepinte ».

- sur la cartographie de la page 80, la flèche verte du secteur d'étude n°16 soit prolongée vers l'Est et que soit modifié l'intitulé qui deviendrait « Argenteuil – Bezons – Sartrouville » et « Bezons – Villepinte ». Ainsi, le projet de PDU régional serait en cohérence avec le document de travail que la Région vient de mettre à l'étude pour le projet de SDRIF 2013 dans sa version V1 (Fascicule « Défis, projet spatial et objectifs ») dans le focus transport en page 60 du document.

Afin de garantir la cohérence du projet, il conviendra également de modifier, en page 137 du rapport, la carte « les projets routiers en Ile-de-France » pour modifier le tronçon n° 18 « aménagement de la liaison Sarcelles-Villepinte » et reprendre l'intitulé Avenue du Paris, support de ce TCSP, dans la globalité de son tracé actuellement soumis à concertation publique. Cette modification met en cohérence le projet de PDU avec le document de travail pour le projet de SDRIF qui retient, en page 97, l'Avenue du Paris parmi les « Avenue et boulevard métropolitains en projet ».

D'un point de vue plus local, il est demandé :

- la prise en compte des mesures nécessaires à la bonne intégration de la future Avenue du Paris sur le territoire communal en site urbain mais aussi en site naturel afin de réduire tous types de nuisances sur l'environnement et le cadre de vie, et faciliter l'accès du bus à haut niveau de service aux habitants de la commune

- la mise en place d'une connexion entre le futur TCSP complémentaire à l'Avenue du Paris et la gare SNCF de Groslay (ligne H) pour favoriser l'intermodalité.

- La prise en considération de toutes les mesures nécessaires pour éviter dans l'hypothèse d'une réalisation différée du tronçon central de l'Avenue du Paris, que les véhicules circulant sur les sections RD301-RD84 et RD109-RD928 de l'avenue du Paris lorsqu'elles seront réalisées ne se « déversent » pas sur le territoire de la communes aggravant ainsi le trafic de transit.

ARTICLE 2 : DECIDE de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France sous réserve et à condition que la demande de modification des documents formulée à l'article 1 soit prise en compte ; à défaut l'avis sera défavorable.

M. BALLESTRACCI se pose la question de savoir si le fait de demander que l'Avenue du Paris soit prise en compte dans le PDUIF soit une bonne tactique. Cet ouvrage apportera de nombreuses nuisances pour la commune. Si on écoute Sarcelles et Soisy, on est sûr d'avoir pendant 20 ans de graves nuisances. L'intérêt pour la commune serait d'affirmer son opposition à ce projet, rester sur un refus et ne pas aller dans le sens du Conseil Général, qui vient nous « acheter » avec des équipements. Si l'Avenue du Paris se réalise, Groslay va souffrir, il vaut mieux privilégier le statu quo. Des millions d'euros vont être dépensés pour cette avenue.

M. Le Maire indique à M. BALLESTRACCI qu'il le rejoint sur le fond mais pas sur la forme. L'Avenue du Paris est inscrite dans le cadre des projets du Grand Paris, on doit donc en tenir compte sinon l'Etat pourrait s'exonérer d'un financement. Il indique également que s'il n'obtient pas un accord écrit que le tronçon central se réalise suivant un calendrier raisonnable, personnellement il votera contre et il appellera le conseil municipal à voter contre. La commune ne pourra pas rester avec un flux de véhicules pendant 20 ans qui pénaliseraient les groslysiens. En revanche, il est pour la mise en service d'un Transport en Commun en site propre. Mais ne pas reprendre ce projet dans le PDUIF

pourrait être une erreur stratégique financière. Il convient de ne pas passer à côté d'un financement dans le cadre du Grand Paris.

M. BALLESTRACCI indique que c'est plus clair comme cela mais rappelle que sous les gouvernements précédents, l'Etat s'est désengagé de ce projet. Le Conseil Général sait qu'il financera seul cet ouvrage.

M. Le Maire répond que la Région participera au moins au financement du site propre et qu'une partie pourrait également être financée par les aménageurs qui vont valoriser les délaissés de foncier aux abords. S'il y a une moindre chance d'obtenir des financements, il faut s'en laisser l'opportunité.

DEMANDE DE CREATION D'UN PERIMETRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN en application de l'alinéa 5 de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme.

La commune de GROSLAY s'est engagée depuis les années 1980 dans un programme de rénovation et de requalification de son centre-ville. Plusieurs opérations successives ont ainsi permis de supprimer l'habitat insalubre, restructurer le tissu urbain, réhabiliter une partie du parc d'habitat ancien, mixer les fonctions, mettre en valeur les espaces publics et le cadre de vie.

On constate toutefois encore la présence d'un parc inconfortable et des situations d'habitat indigne ou de copropriétés constituant un parc social de fait.

Le centre ville souffre également de « ruptures » dans le tissu urbain, d'un étalement des commerces de proximité peu propice à créer une vraie dynamique commerciale, de rues étroites en sens unique, avec des problèmes d'accessibilité, un réseau de cheminements piétonniers insuffisamment mis en valeur et un stationnement à réorganiser.

De façon plus générale, la commune, est confrontée à un dynamisme moindre depuis les derniers recensements (+0.20% de variation annuelle sur la période 2008-2012 contre + 2.4% sur la période 1990-1999). On assiste à un léger desserrement des ménages, la suppression progressive d'un parc de logements anciens dans le cadre de projets et à un rythme moindre de construction, proche du point mort, correspondant au nombre de logements qu'il faut construire pour maintenir une population constante,

Afin de renforcer les continuités urbaines notamment autour du centre ville et valoriser les friches, compenser et renouveler le parc ancien en réponse aux enjeux de population et d'habitat, poursuivre la redynamisation du centre-ville, améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements, la commune souhaite pouvoir impulser des opérations de réaménagement.

La commune a engagé en 2006 une réflexion sur la requalification du secteur de la Place de la Libération. Cette place de village située en cœur de ville ne joue plus sa fonction de centralité : un habitat et un commerce résiduels, un tissu bâti ancien, voire dégradé et peu dense, un espace public peu qualitatif, des problèmes de fonctionnement urbain avec des circulations anarchiques aux abords des écoles, des équipements publics inadaptés caractérisent le site.

Au terme des études menées sur le secteur, un projet de renouvellement urbain a été défini avec pour objectifs de :

- Réimplanter du commerce de proximité autour de la place pour renforcer le pôle de centralité mairie/Place de la Libération/église
- Construire des logements neufs pour compenser la démolition des anciens logements et assurer une mixité
- piétonner la Place de la Libération pour lui redonner sa fonction d'espace public animé et convivial, point de convergence et de connexion vers les autres quartiers
- Accompagner ces actions par la création de places de stationnement et la valorisation des déplacements doux.
- Adapter la salle des Fêtes et le groupe scolaire aux besoins de la commune et de leurs utilisateurs et en sécuriser les accès.

La commune s'est assurée la maîtrise foncière totale du site. Elle a travaillé avec un opérateur immobilier privé et désigné une équipe de maîtrise d'œuvre sur un programme d'aménagement des espaces et des équipements publics.

Toutefois la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le territoire communal, est rendue complexe en raison de la zone de bruit C du Plan d'exposition au bruit dans laquelle il est interdit d'augmenter la population exposée à la nuisance sonore.

Il existe un outil juridique permettant d'assurer le renouvellement urbain en zone de bruit tout en maintenant la population au même niveau. En effet l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme dispose qu' « A l'intérieur des zones C, les Plans d'exposition au Bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la

publication des plans d'exposition au Bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par arrêté préfectoral pris après enquête publique ».

La commune souhaite disposer de cet outil et sollicite la création d'un périmètre de renouvellement urbain comprenant :

- un secteur de démolitions/reconstructions sur lequel des opérations de renouvellement urbain peuvent être mises en œuvre. Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation graphique.

Il est ainsi délimité :

- ✓ A l'ouest par la rue Pierre Corre (*entre la rue du Gal Leclerc et la rue des Ouches*) et la rue de Montmorency (*entre la rue du Gal Leclerc et la rue Ferdinand Berthoud*).
- ✓ au nord par le ru du Haras, la rue Pasteur (*jusqu'à la rue Charles Bonnette*).
- ✓ Au sud par la rue Albert Molinier, par la rue Jules Vincent, par la rue Jules Ferry, la rue de la Station et la rue du Gal Leclerc.
- ✓ A l'est par la voie ferrée.

Ce secteur de démolitions/reconstructions comporte un secteur opérationnel correspondant au projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération.

Ce projet prévoit la construction de 41 logements, en compensation de la démolition de 41 logements :

- sur le site même
- dans le secteur de démolitions/reconstructions
- ainsi que dans des secteurs « réservoirs » (*République, Champ à Loup, Rouillons, Monts de Sarcelles*) où des démolitions de logement ont été opérées ou vont l'être sans reconstruction in situ, dans le cadre de projets sous maîtrise d'ouvrage institutionnelle dont la collectivité peut garantir le suivi (maîtrise du foncier et des procédures). Les occupants de l'ensemble de ces logements ont été ou seront relogés dans le parc existant sur la commune ou à l'extérieur.

Un dossier a été établi par la ville comprenant :

- une présentation générale de la commune
- un diagnostic social et urbain
- le périmètre proposé et sa justification
- la déclinaison opérationnelle du projet comprenant :
 - la présentation d'une 1^{ère} opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Place de la Libération et les modalités de sa réalisation. Un tableau précis des suppressions/créations de logements a été réalisé : la commune s'engage à réaliser l'opération de la Place de la Libération, tout en garantissant la stabilité de la population, conformément aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit.
 - les interventions et outils à mettre en place pour agir de façon plus globale et à plus long terme sur le secteur de reconstructions/démolitions.
 - Une note de synthèse (jointe à la note de présentation).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet du Val d'Oise de mettre en place une enquête publique, afin de mettre en œuvre le Périmètre de Renouvellement Urbain d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de suivi avec le Préfet pour garantir la non augmentation de la population sur les secteurs concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 147-5

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 13 novembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

h

D

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO – Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

PREND ACTE du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Préfet du Val d'Oise de mettre en place dès que le dossier sera finalisé une enquête publique préalable afin de mettre en oeuvre le périmètre de Renouvellement Urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de suivi avec le Préfet afin de garantir une surveillance étroite de la balance entre les suppressions et les créations de logements sur les secteurs concernés.

M. BALLESTRACCI indique que ce dossier a fait l'objet d'une longue discussion en commission d'urbanisme mardi. Tous les membres ont apprécié la quantité de travail effectuée pour élaborer ce dossier. Mais suivant les engagements pris dans le cadre de la commission ad hoc mise en place, les membres auraient du être associés à ce travail pour donner des directives. Or ils ont tout appris il y a 48 h. Ils s'abstiendront donc sur cette délibération.

M. Le Maire en prend acte.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 446, sise 6 rue Comartin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement de la rue Comartin approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ✂ un plan de situation
- ✂ un extrait du plan d'alignement
- ✂ l'avis de France Domaines en date du 28/03/2012
- ✂ l'accord des propriétaires reçu le 22/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012.

CONSIDERANT que la parcelle AO 446 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue Comartin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO- Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 446 sise 6 rue Comartin, appartenant à Monsieur et Madame BOUGRIA, pour une superficie de 12 m² au prix de 180 € le m², soit 2 160 € (Deux mille cent soixante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

h

D

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 449, sise rue Comartin angle rue du Boys

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement de la rue Comartin approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'avis de France Domaines en date du 28/03/2012
- ↳ l'accord des propriétaires reçu le 25/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AO 449 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue Comartin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 449 sise rue Comartin angle rue du Boys, appartenant à Monsieur et Madame THENARD, pour une superficie de 14 m² au prix de 180 € le m², soit 2 520 € (Deux mille cinq cent vingt euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition des parcelles cadastrées AO 439 et 443, sises rue Comartin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement de la rue Comartin approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'avis de France Domaines en date du 28/03/2012
- ↳ l'accord des propriétaires reçu le 24/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que les parcelles AO 439 et 443 sont comprises dans l'emprise de l'alignement de la rue Comartin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AO 439 et 443 sises rue Comartin appartenant à la Société SATIM pour une superficie de 9 et 5 m² au prix de 15 € le m², soit 14 m² au prix global de 210 € (Deux cent dix euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 29, sise rue Comartin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement de la rue Comartin approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↻ un plan de situation
- ↻ un extrait du plan d'alignement
- ↻ l'avis de France Domaines du 28/03/2012
- ↻ l'accord des propriétaires reçu le 22/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AO 29 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue Comartin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 29 sise rue Comartin, appartenant à Monsieur et Madame DE ALMEIDA MAGALHAES, pour une superficie de 39 m² au prix de 180 € le m², soit 7 020 € (sept mille vingt euros) toutes indemnités confondues.

DIRE que la démolition et la reconstruction de la clôture, existante à ce jour sur la parcelle AO 29, seront à la charge de la Commune

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 463, sise 19 rue Comartin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement de la rue Comartin approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↻ un plan de situation
- ↻ un extrait du plan d'alignement
- ↻ l'avis de France Domaines en date du 28/03/2012
- ↻ l'accord des propriétaires en date du 19/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AO 463 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue Comartin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO- Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 463 sise 19 rue Comartin, appartenant à Monsieur et Madame ZELE Izalerm, pour une superficie de 38 m² au prix de 180 € le m², soit 6 840 € (six mille huit cent quarante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 461, sise 21 rue Comartin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'alignement des rues Comartin et du Champ de l'Asile approuvé le 11/12/2008,

Vu le dossier comprenant :

- ↪ un plan de situation
- ↪ un extrait du plan d'alignement
- ↪ l'avis de France Domaines du 28/03/2012
- ↪ l'accord des propriétaires en date du 15/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AO 461 est comprise dans l'emprise de l'alignement des rues Comartin et du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI – Mme CHAVAROT- M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO- Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 461 sise 21 rue Comartin, appartenant à Monsieur KAUS Stéphane et Madame PILON Vanessa, pour une superficie de 90 m² au prix de 180 € le m², soit 16 200 € (seize mille deux cent euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 709, sise 3 rue du Grand Sentier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↪ un plan de situation
- ↪ un extrait du plan d'élargissement
- ↪ l'avis de France Domaines du 28/03/2012
- ↪ l'accord des propriétaires reçu le 22/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AB 709 est comprise dans l'emprise de l'élargissement de la rue du Grand Sentier

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 709 sise 3 rue du Grand Sentier, appartenant à Monsieur et Madame JEYATHAS, pour une superficie de 27 m² au prix de 180 € le m², soit 4 860 € (quatre mille huit cent soixante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO 459, sise 2 rue du Grand Sentier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le plan d'élargissement de la rue du Grand Sentier approuvé le 11/12/2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'élargissement
- ↳ l'avis de France Domaines du 28/03/2012
- ↳ l'accord des propriétaires en date du 14/10/2012

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2012

CONSIDERANT que la parcelle AO 459 est comprise dans l'emprise de l'élargissement de la rue du Grand Sentier

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD (Pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY (Pouvoir : M. CLOUET)

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AO 459 sise 2 rue du Grand Sentier, appartenant à Monsieur CANET Guillaume et Madame EGLOFF Lucille, pour une superficie de 14 m² au prix de 180 € le m², soit 2 520€ (deux mille cinq cent vingt euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que Maître SANSOT, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Régularisation d'emprises foncières entre la Commune et la Société Immobilière 3 F rue de la station/rue Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la société immobilière 3 F procède à la vente de son patrimoine locatif situé 1 à 4 Villa des Marronniers, à l'angle de la rue de la Station et de la rue Jean Jaurès

Considérant qu'il existe des empiètements de fait, correspondant aux élargissements de voirie réalisés dans le cadre de la suppression des PN5 et PN 6 et matérialisés au PLU par des emplacements réservés

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la mise en copropriété de l'ensemble immobilier, de régulariser ces empiètements, intégrés de fait dans le domaine public en raison des aménagements réalisés

Vu le projet de plan de rétrocession,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique par la société Immobilière 3F à la commune d'emprises foncières, à prendre sur la parcelle cadastrée AK n°96 pour une superficie globale de 460 m² suivant plan ci-annexé.

PRECISE que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de la société Immobilière 3 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire précise qu'Immobilière 3 F vend une partie de son patrimoine. Les locataires sont prioritaires pour l'acquisition avec une décote de l'ordre de 20% par rapport aux valeurs du marché. Pour ceux qui ne veulent pas acheter, il y a obligation de relogement, cette opération s'étalera donc sur plusieurs années. 20% des locataires sont d'ores et déjà sur le point d'acquiescer.

M. SANTA MARIA trouve que cela pose le problème de la réduction du nombre de logements sociaux sur la commune. M. Le Maire répond que la vente d'un logement permet au bailleur d'en reconstruire 3 sur la commune ou ailleurs. C'est un peu pénalisant pour la commune de Groslay puisque nous sommes en Plan d'Exposition au Bruit mais cela peut-être aussi un argument face à l'Etat pour négocier des droits à construire. Ce dispositif permet aussi à des personnes modestes d'accéder à la propriété.

Cession des Chemins ruraux N° 91-92 et 96 – Zone d'activités des Monts de Sarcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 5/11/2008 déclarant d'utilité publique l'aménagement des Monts de Sarcelles

VU le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 30/01/2012 concernant l'aliénation des chemins ruraux n° 91-92 et 96

VU l'avis de France Domaine

CONSIDERANT que ces chemins sont situés dans l'emprise de la réalisation du parc d'activités des Monts de Sarcelles

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à l'euro symbolique, les chemins N° 91 dit de la Maison de Bréauté, n° 92 dit de Groslay à Sarcelles et N° 96 dit de Traverse, pour une superficie globale de 2 401 m², suivant plan ci-annexé, à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency – CAVAM -, en vue de la réalisation d'un parc d'activités au Mont de Sarcelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

h

b

Cession à la CAVAM des parcelles cadastrées section AI 323 et AH 349 sises aux lieudits « Les Rouillons » et « le Champ à Loup »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les avis de France Domaine

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AI 323 et AH 349 sont situées dans l'emprise du projet communautaire de réalisation de terrains familiaux, pour les familles sédentarisées, aux lieudits « Les Rouillons » et au « Champ à Loup »

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à l'euro symbolique les terrains cadastrés section AI 323 sis au lieudit « Les Rouillons » pour une superficie de 125 m² et AH 349 sis 22 chemin du Champ à Loup, pour une superficie de 37 m², suivant plans ci-annexés, à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency – CAVAM -, en vue de la réalisation des terrains familiaux, pour les familles sédentarisées, aux lieudits « Les Rouillons » et « Le Champ à Loup »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

VU les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission communale des Impôts directs en date du 13/03/2012

VU l'arrêté municipal n° 2012-72 du 20/03/2012, portant présomption du bien sans maître,

VU les avis de publication dans deux journaux locaux les 29 et 30 mars 2012,

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé sur tous les panneaux administratifs de la Commune,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée AH 131, sise boulevard Maurice Utrillo ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la parcelle AH 131 peut donc être présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

CONSIDERANT que cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et que l'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien,

ENTENDU l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal, la parcelle cadastrée AH 131 sise boulevard Maurice Utrillo d'une surface totale de 244 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment l'article 713 du Code Civil et l'article L. 1123-3, alinéa 4, du Code général de la propriété des personnes publiques,

DIT que Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes constatant le transfert de propriété de cette parcelle et à acquitter les frais d'enregistrement afférents.

Changement de destination d'une propriété communale sise 2 bis rue**Ferdinand Berthoud - Déclaration Préalable**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de L'urbanisme et notamment l'article L.421-1

Considérant Le logement communal sis 2 bis rue Ferdinand Berthoud, situé sur la parcelle cadastré AO N°70 et appartenant à la Ville de Groslay,

Considérant le logement communal avec une affectation habitation devant être transformé en local devant accueillir une Epicerie Sociale.

Considérant que ce changement de destination de la propriété communale sise 2 bis rue Ferdinand Berthoud doit faire l'objet d'une déclaration préalable et doit être soumis à l'accord du Conseil Municipal

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonner les dépenses et de régir les travaux Communaux

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'Urbanisme à l'Environnement et au Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d propriété communale sis 2bis rue Ferdinand Berthoud, cadastrée AO N°70

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document à ce sujet

SECTORISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé

Vu la délibération n°11 09 100 du conseil municipal en date du 29 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et fixant le taux à 5%

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

Considérant que l'urbanisation des secteurs délimités par les plans joints nécessitent, la réalisation de travaux d'extension de réseaux et de voirie.

Considérant qu'il importe de garantir équitablement la pérennité des ressources servant à la commune à financer les investissements répondant aux besoins d'aménagements d'intérêt général et d'équipements publics généraux,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 6 novembre 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

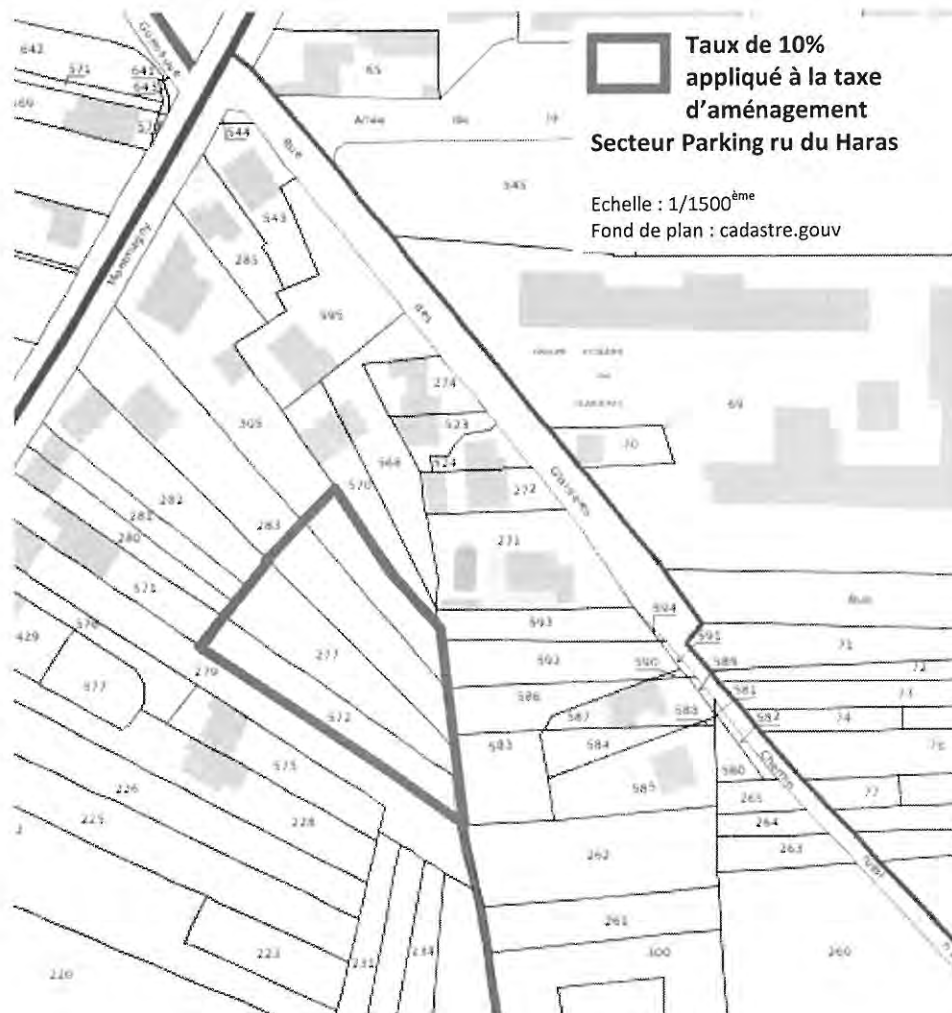
DECIDE d'appliquer un **taux de 10%** à la taxe d'aménagement aux secteurs géographiques ci-dessous délimités :

h

B

Secteur des Rouillons

Ce secteur de la commune est classé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation des terrains desservis par le parking public du rû des Haras nécessite l'extension des réseaux publics (eau potable, électricité, télécommunications).

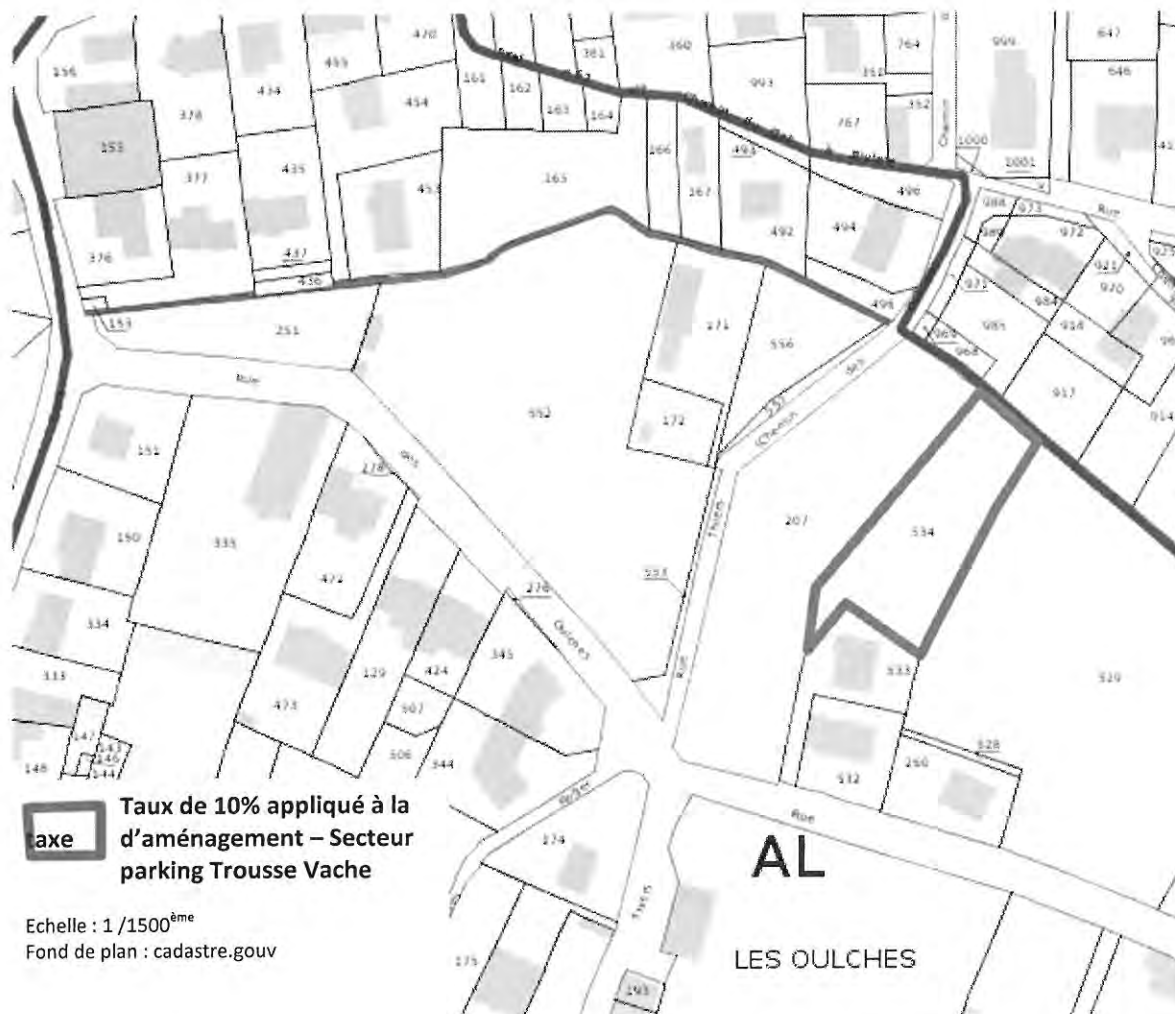


h

B

Secteur parking Trousse Vache

Ce secteur situé à proximité du centre-ville est classé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation du foncier desservi par le parking public Trousse Vache, nécessite une extension des réseaux (eau potable, électricité, télécommunications).

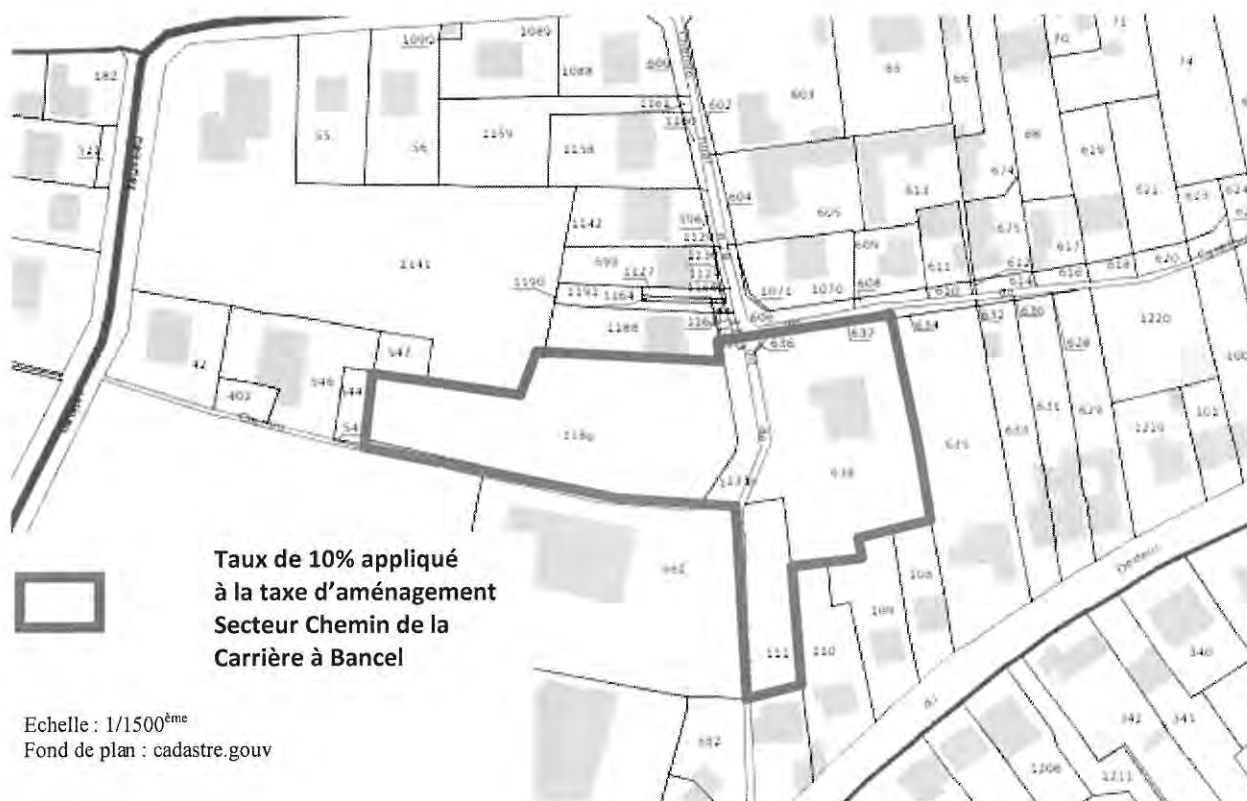


h

3

Secteur Chemin de la Carrière à Bancel

Ce secteur est classé en zone UG du Plan Local d'urbanisme. L'urbanisation des terrains nécessite des travaux d'aménagement du Chemin de la Carrière à Bancel et l'extension de réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, éclairage public).



PRECISE que les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés à l'exception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui restera due par le pétitionnaire, les coûts de réseaux d'assainissement n'ayant pas été pris en compte dans le calcul du taux majoré, ceux-ci relevant de la compétence de la CAVAM et du SIARE.

DIT que la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

DIT que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement et qu'elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Attribution de bourses communales année 2012/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 10-12-173 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 fixant le montant de la bourse scolaires à 100 € par élève.

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 11 octobre 2012

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2012

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer des bourses communales et d'augmenter le plafond de 2%
- **FIXE** pour l'année 2012/2013 le montant de la bourse scolaire à **100 €** par élève.
- **DECIDE** d'attribuer 35 bourses communales pour 21 dossiers, aux enfants de la liste ci-jointe.
- **DIT** que cette bourse sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire.
- **DIT** que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif.

M. BALLESTRACCI n'a qu'un regret après la lecture de cette délibération, c'est que pour le secteur du Chemin de la Carrière à Bancel, on aurait pu traverser la rue du Docteur Goldstein.

V – SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Attribution de bourses communales année 2012/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 10-12-173 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 fixant le montant de la bourse scolaires à 100 € par élève.

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies.

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 11 octobre 2012

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 novembre 2012

Entendu le rapport de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer des bourses communales et d'augmenter le plafond de 2%
- **FIXE** pour l'année 2012/2013 le montant de la bourse scolaire à **100 €** par élève.
- **DECIDE** d'attribuer 35 bourses communales pour 21 dossiers, aux enfants de la liste ci-jointe.
- **DIT** que cette bourse sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire.
- **DIT** que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif.

VI – AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE, le CCAS et L'ASSOCIATION EDVO - EPICERIE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de l'association E.D.V.O (espoir du Val d'Oise) de créer et gérer une épicerie sociale à GROSLAY afin de lutter contre l'exclusion et permettre, dans le cadre d'un accompagnement social, à des personnes rencontrant des difficultés financières de se nourrir correctement en achetant librement et à prix réduit des produits alimentaires, d'hygiène ou d'entretien.

Considérant que la commune et le CCAS partagent ces objectifs et ont souhaité établir un partenariat afin de renforcer le dispositif de l'aide alimentaire sur la ville.

Considérant que la commune dispose d'un local vacant

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir

Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjoint chargé de la famille, des affaires sociales et du handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune, le Centre Communal d'Action sociale et l'association E.D.V.O et la mise à disposition à titre précaire et à titre gratuit d'un local situé au n° 2 bis de la rue Ferdinand Berthoud sur la parcelle cadastrée AO n°70 suivant plan de situation ci-annexé au profit de l'association EDVO dans le cadre du projet d'épicerie sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes découlant de l'application de la présente convention.

k

D

Adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) de la Commune de Champagne-sur-Oise

Vu les articles L.5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champagne-sur-oise en date du 26 janvier 2012, sollicitant son adhésion S.M.G.F.A.V.O

Vu la délibération du Comité syndical du S.M.G.F.A.V.O du 25 février 2012 acceptant cette adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur SZEWCZYK, Conseil municipal délégué au S.M.G.F.A.V.O

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Questions diverses

- M. BALLESTRACCI souhaite avoir réponse à la question suivante : fermeture définitive de la succursale Intermarché, installation de préfabriqués contemporains, la suite ????

Il précise qu'il s'agit bien d'un seul point, lié au projet de la Place de la Libération. L'un des points clefs du projet est l'installation du local commercial en centre-ville pour que la commune ne devienne pas un sous quartier délaissé. Il a été surpris par la fermeture d'Intermarché cet été et inquiet quant à la jonction entre cette fermeture et l'ouverture du nouveau commerce Place de la Libération qui ne se fera que dans plusieurs mois. Il trouve étonnant de devoir réinstaller des préfabriqués qui le ramènent il y a quelques années en arrière mais comprend que cela soit une étape du projet. La 3^{ème} étape est celle de la rénovation urbaine Il attend la suite : le dépôt du permis de démolir, du permis de construire et souhaite avoir des informations sur la suite de l'opération.

Concernant le petit Intermarché, M. Le Maire indique qu'il a été saisi fin juin par le gérant d'une fermeture imminente du magasin. La commune a signé en 2008 avec Intermarché un bail commercial pour 9 ans pour un loyer annuel de 7 300 €. Le gérant a indiqué qu'il s'acquitterait des loyers correspondant à la période triennale restant à courir. M. Le Maire a saisi Melle Ménard afin qu'elle avertisse les autres petits commerces alimentaires de la fermeture d'Intermarché afin de pouvoir faire face à une clientèle supplémentaire. Le gérant de PROXI a émis le souhait de rouvrir un magasin alimentaire dans les locaux rue Lambert Tétart. Il est apparu que la résiliation du bail commercial n'est pas si simple en terme de procédure, ce qui bloque la réouverture d'un nouveau commerce. Tout ceci a été fait en parfait accord avec le futur gérant du magasin Intermarché de la Place de la Libération qui préfère concentrer son investissement sur ce site plutôt que de reprendre le local rue Lambert Tétart. Entre temps, un collectif de riverains de la rue Lambert Tétart a demandé que le magasin ne soit pas rouvert du fait des nuisances que cela occasionne.

Le projet d'installation du magasin Intermarché sur la Place de la Libération suit son cours. M. Le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée avec Kaufman et Broad, qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été mené pour l'aménagement de la Place et des équipements publics. Une étude est en cours sur les problématiques de parking public. Le projet prévoit la démolition du bâtiment scolaire A. Il est nécessaire dans l'attente de la reconstruction de nouveaux locaux de se doter de cellules modulaires soit environ 150 m² pour reloger les salles de classe. La commune avait deux options : la location ou l'achat. L'achat a été retenu avec pour perspective de réutiliser ces locaux pour le centre de loisirs aux Glaisières derrière la Salle Jack PICHÉRY. Cette hypothèse doit être peaufinée. Il s'agit donc d'un investissement de 200 000 €, pérennisé dans le temps. Le permis de construire doit être prochainement déposé. La démolition devrait être réalisée à l'été 2013. Les travaux de K&B démarreront au dernier trimestre 2013. L'aménagement d'espaces publics démarrera concomitamment. Au 1^{er} semestre 2015, on peut envisager la mise en service des nouveaux bâtiments scolaires et l'ouverture de l'Intermarché.

La commission urbanisme et la commission ad hoc continueront à travailler pour avancer conjointement. Ces projets ont été faits en concertation avec l'Education Nationale, le Centre de Loisirs.

M. Le Maire ajoute que ce dossier est coordonné avec les travaux d'insonorisation qui ont commencé cet été, se sont poursuivis aux vacances de la Toussaint et se prolongeront sur les prochaines vacances. Nous nous efforçons également sur l'ensemble de ces projets d'obtenir les financements les plus larges possible.

M. BALLESTRACCI indique que la commission d'urbanisme de mardi soir s'est tenue normalement, mais qu'elle fait doublon avec la commission ad hoc. Il y avait un consensus politique sur le projet de la Place de la Libération et le souhait de préparer ensemble le Contrat Régional. La commission ad hoc a ses yeux est une commission politique avec des engagements dans laquelle il prenait à son

compte le travail réalisé. Ainsi il rappelle qu'il a œuvré dans cette commission pour que la démolition ne soit pas réalisée par la commune, qui selon lui n'a pas les moyens pour le faire. Entre la commission d'urbanisme de mardi et ce soir, il a eu plus d'explications sur le projet qu'il n'y en avait eu jusque là. La commission ad hoc n'existe que sur le papier. Aussi, il annonce que les membres de sa liste vont adresser un courrier pour démissionner de cette commission. Ils ne se sentent ainsi plus liés politiquement. Ils continueront à agir dans la commission d'urbanisme pour apporter leurs idées.

M. TARAMARCAZ reconnaît que la commission d'urbanisme fait un peu doublon avec la commission ad hoc.

M. Le Maire pense que cette commission ad hoc a une vraie utilité puisque qu'elle permet de faire émerger des propositions. M. BALLESTRACCI en a cité un exemple. M. Le Maire a un autre exemple puisque M. CLOUET a suggéré que nous étudions la solution d'un parking en sous sol sous la Place. Cette suggestion a été prise en compte puisque qu'une étude est en cours pour faire réponse à la commission ad hoc. C'est une bonne proposition émanant de la commission, qui a pour objet de traiter ensemble tous les aspects du dossier. Il trouve un peu dommage la position de la liste Grosly Renaissance.

M. BALLESTRACCI indique qu'ils continueront à faire des propositions en commission d'urbanisme mais que l'objectif ne sera pas atteint. Techniquement la commission d'urbanisme suffit, politiquement elle ne suffit pas. Cette opération ne se réduit pas à l'opération Kaufman. Le dossier de Contrat Régional, même monté rapidement, nécessitera un délai de 3 ans pour aboutir. Aujourd'hui, il considère que nous ne sommes plus dans le cadre qui avait été posé au départ et dans lequel ils étaient rentrés. Il ne veut plus assumer à travers la commission ad hoc la responsabilité du projet tel qu'il est travaillé.

M. Le Maire fait le constat qu'une commission a été demandée, qu'elle a été créée et trouve regrettable qu'après l'avoir demandé on l'arrête alors qu'elle avait son utilité. Il prend acte de la décision de la liste.

Quant au Contrat Régional, si à chaque fois qu'il y a des obstacles, un projet devient irréalisable, rien ne se fait plus. Jour après jour, des problèmes surviennent et nous trouvons des solutions. Ce dossier n'est pas simple mais il y a la volonté de réaménager le centre-ville. La commission ad hoc peut faire faire avancer ce projet.

Question de M. CLOUET :

Actions de la mairie pour limiter les nuisances aux abords de la RD 301 (ex N1)

- occupation de longue durée des trottoirs par les casseurs au sud
- action de dépollution de la parcelle PETILLON
- contrôle de l'affichage publicitaire sauvage

M. BALLESTRACCI précise que nous sommes tous concernés par l'activité des casseurs et qu'il a du mal à comprendre pourquoi la Sous Préfecture et la Police ne contrôlent pas ces occupations. Il lui semble qu'un arrêté restreint les panneaux publicitaires. Ils ont été sollicités par une personne qui demande le retrait des panneaux. Il souhaite également savoir qui perçoit les redevances de ces panneaux.

M. Le Maire répond sur le 2^{ème} point : si quelqu'un doute que la dépollution de la parcelle PETILLON n'a pas été faite, il l'invite à s'adresser directement à M. PETILLON, aujourd'hui propriétaire du site. Concernant les casseurs, des opérations ont été menées cette année par le commissariat sur le bien fondé de l'implantation de ces entreprises. Sur la RD 301, une seule autorisation à ce jour a été donnée. Les autres casseurs sont dans l'illégalité : des procédures sont en cours, le Conseil Général a été saisi. Tout le monde a connaissance des problèmes mais personne n'agit. Il sensibilisera le nouveau Sous Préfet qui prend ses fonctions la semaine prochaine. Il y a toutefois quelques espoirs d'amélioration avec l'aménagement des terrains d'habitat adapté pour les Gens du Voyage qui va améliorer l'environnement du site, la réalisation du parc régional, de la zone d'activités des Monts de Sarcelles, de l'Avenue du Paris, qui permettront de solutionner une grande partie des problèmes et à terme de requalifier le secteur de la RD 301 et disposer d'une entrée de ville propre.

Concernant l'affichage, il rappelle que tous les afficheurs sur la RD 301 avaient été convoqués pour obtenir une réduction de 2/3 de l'ensemble des panneaux. C'est un travail de longue haleine qui avait été mené par le service urbanisme, car ces afficheurs ont aussi des droits. Puis nous avons relâché prise et certains particuliers ont laissé de nouveaux panneaux s'installer, de façon non réglementaire, dont la redevance est perçue par ces mêmes propriétaires, ou voir même n'est pas acquittée. Pour les panneaux qui sont autorisés, c'est la commune qui perçoit les taxes. Depuis 2 ans un nouveau recensement est effectué et une démarche a été engagée auprès des particuliers, du Conseil Général pour le démontage de ces panneaux. Avant la fin 2013, on retrouvera une situation normale.

La séance est levée à 23H10

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
12-11-131	Désignation du secrétaire de séance
12-11-132	Autorisation d'occupation à usage momentané d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de RFF non constitutive de droits réels
12-11-133	Budget principal – Exercice 2012- Décision modificative n° 4
12-11-134	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2013
12-11-135	Tarifs droits de voirie et de place (occupation du domaine public)
12-11-136	Modification du tableau des effectifs au 15 novembre 2012
12-11-137	Mission d'intérim
12-11-138	Modification de la délibération en date du 6 novembre 2006 concernant la prime annuelle versée au personnel
12-11-139	Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
12-11-140	Demande de subvention auprès du Conseil Général et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
12-11-141	Avis de la commune sur le projet de Plan de Déplacement Urbain de l'Île de France (P.D.U.I.F.) arrêté le 16 février 2012
12-11-142	Demande de création d'un périmètre de Renouvellement Urbain en application de l'alinéa 5 de l'article L 147-5 du Code de l'urbanisme.
12-11-143	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 446, sise 6 rue Comartin
12-11-144	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 449, sise rue Comartin angle rue du Boys
12-11-145	Acquisition des parcelles cadastrées AO 439 et 443 sises rue Comartin
12-11-146	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 29, sise rue Comartin
12-11-147	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 463, sise 19 rue Comartin
12-11-148	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 461, sise 21 rue Comartin
12-11-149	Acquisition de la parcelle cadastrée AB 709, sise 3 rue du Grand Sentier
12-11-150	Acquisition de la parcelle cadastrée AO 459, sise 2 rue du Grand Sentier
12-11-151	Régularisation d'emprises foncières entre la Commune et la Société Immobilière 3 F rue de la station/rue Jean Jaurès
12-11-152	Cession à la CAVAM des chemins ruraux n° 91-92-96 – Zone d'Activités des Monts de Sarcelles
12-11-153	Cession à la CAVAM des parcelles cadastrées section AI 323 et AH 349 sises aux lieudits « Les Rouillons » et « le Champ à Loup »

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDROLETTI	Maire-Adjoint	Absente
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	Absent
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	Absente
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	Absent
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	Absent
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	Absente